

Arrondissement de

Thionville-Est

COMMUNE DE HAUTE-KONTZ

Nombre des conseillers élus

15

Nombre des conseillers en
fonction

15

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers présents

10

Séance du 8 août 2018 à 20 h 00

Sous la présidence de Mme THILL Marie Josée Maire

Etaient présents : Mme BARTHEL Myriam, Adjointe, M DEL PIZZO André, adjoint, M VINCENT Emmanuel, Mme BERNARD Stéphanie, M WALLERICH Jean-Philippe, Mme ATRACHIMOWICZ Stéphanie, M STUTZINGER Thierry, Mme FROMHOLTZ Edwige, M PERIGNON Lionel

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M DELANZY Hervé, M MENNEL Frédéric, Mme HOFFMANN Corinne, M DANN Paul, M KEFF Christian

Secrétaire de séance : M DEL PIZZO André

Convocation du Conseil Municipal le 31/07/2018

1) EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE

a) Mission de contrôle technique

La Commission d'appel d'offres réunie le 17 juillet 2018 à 13 h 00 pour la consultation des offres concernant la mission de contrôle technique, la société la moins disante a été retenue il s'agit de la

- Société SOCOTEC, 10 avenue de Thionville à 57140 WOIPPY pour un montant de **3500,- € H.T. soit 4200,- € T.T.C.**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte cette offre à l'unanimité et autorise Madame la Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier

b) Mission SPS

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte cette offre et autorise Madame la Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier

- Société EKOS LOGIS, 40 rue principale à 57920 KEMPLICH pour un montant de **1925,- € H.T. soit 2310,- € T.T.C.**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte cette offre à l'unanimité et autorise Madame la Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier

c) Diagnostic amiante et diagnostic plomb

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte cette offre et autorise Madame la Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier

- Société INGENIERIE ET COORDINATION DE LORRAINE, 2 la Tannerie 57070 ST JULIEN LES METZ
Amiante pour un montant de **380,- € H.T. et 456,- € T.T.C**
Plomb pour un montant de **450,- H.T. et de 540,- € T.T.C.**
Prélèvement pour un montant de **55,- € H.T. et 66,- € T.T.C.**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte cette offre à l'unanimité et autorise Madame la Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier

2) EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE

Etude Géotechnique

Le Conseil Municipal examine et approuve à l'unanimité le devis proposé par GEODETEC ; 40 rue de Metz à 57670 CUSTINES, pour un montant de 2700, - € H.T. pour l'étude géotechnique

3) ADHESION AU SERVICE DE MISE EN CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION EUROPEENNE « RGPD » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MEURTHE ET MOSELLE

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le *Maire* à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le *Maire* à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

4) ADHESION AU SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS NORD MOSELLE RIVE DROITE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCB3F

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

Vu l'arrêté du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières,

Vu le transfert de la compétence GEMAPI à la CCB3F à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que pour assurer l'exercice effectif de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du périmètre communautaire, il convient d'adhérer au Syndicat des Bassins Versants Nord Moselle Rive Droite pour les communes suivantes : Apach, Hunting, Kerling-Lès-Sierck, Kirsch-les-Sierck, Kirschnaumen, Launstroff, Manderen, Merschweiller, Montenach, Ritzing, Rustroff, Sierck-les Bains, Rettel, d'en approuver le projet de statuts et de permettre la modification des statuts de la CCB3F pour pouvoir y adhérer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité l'adhésion au syndicat des Bassins Versants Nord Moselle rive droite
- approuve à l'unanimité le projet de statuts
- demande la modification des statuts de la CCB3F pour pouvoir y adhérer,

5) COURS DE GYMNASTIQUE POUR LES SENIORS DU 3 SEPTEMBRE 2018 AU 17 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal comme plusieurs années déjà décide de reconduire les cours de gymnastique pour les séniors. Il examine et approuve le devis de la société CAPENTREPRENDRE pour un montant de 732,80 € H.T. soit 879,36 € T.T.C. correspondant à 16 séances, chaque lundi de 14 h 00 à 15 h 00.

Une participation de 3,- € sera demandée à chaque séniors. Cette participation sera collectée par l'Association Sports et Détente qui versera la somme à la commune en fin de cycle.

6) PERISCOLAIRE ET ANIMATION MERCREDI MATIN

Par délibération du 5 février 2018, une modification des horaires du Regroupement Intercommunal a été demandée pour l'année scolaire 2018-2019 ce qui entraîne une modification du temps du périscolaire. Une activité du mercredi matin a été mise en place, pour une durée de 8 h 00 à 12 h 00 pour un montant de 10,- € par enfant. Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du règlement et autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en place du plan mercredi et à signer les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.

7) CREATION ET SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DANS LE CADRE DU RPI ET DU PERISCOLAIRE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois « d'adjoint d'animation territorial » en accueil périscolaire et en milieu scolaire car la durée hebdomadaire est à modifier suite aux changements du temps du périscolaire

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de deux emplois d'adjoint d'animation territorial permanents à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 h et 31 heures pris par délibération du 16/08/2017

Et de créer deux emplois d'adjoint d'animation territorial permanents à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25.30 h et 31.30 heures

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, sur la base du 1^{er} échelon, indice brut 347, indice majoré 325.

La mission exercée sera la suivante :

- + prendre en charge et encadrer les enfants durant les temps d'accueil périscolaire du matin, de la pause méridienne et du soir
- + mettre en place des activités de loisirs entrant dans le cadre du « plan mercredi »
- + participer à l'aménagement et au maintien de l'hygiène et de la sécurité des locaux, rangement du matériel après les activités et nettoyage des locaux
- + veiller au respect des régimes alimentaires particuliers et être vigilants aux enfants souffrant d'allergies
- + accompagnement des enfants de grande section de maternelle dans leurs activités, aide à l'enseignante

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **La suppression de deux emplois d'adjoint d'animation territorial permanents** à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 h et 31 heures pris par délibération du 16/08/2017
- **La création de deux emplois « d'adjoint d'animation territorial permanents** à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 25,30 h et de 31,30 heures

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont imputés sur le budget général de la Commune

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

8) REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DES ECOLES DE HAUTE-KONTZ ET CONTZ-LES-BAINS ET PERISCOLAIRE

Madame le Maire rappelle que les charges de personnel, de recrutement et de rémunération des deux adjoints d'animation territoriaux sont confiées à la Commune de HAUTE-KONTZ.

La prise en charge des salaires se fera par les deux communes ainsi que les frais de fonctionnement pour l'année 2018/2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer tous documents nécessaire au bon fonctionnement du périscolaire et accepte à l'unanimité la répartition des charges de salaire et des frais de fonctionnement du périscolaire par les Communes de HAUTE-KONTZ et CONTZ-LES-BAINS.

9) GROSSES REPARATIONS EGLISE « ST HUBERT » Reprise des fissures façade occidentale

Le 25 octobre 2017 une visite du site a été réalisée pour faire une série de constats, évaluer le risque sur la stabilité de la structure, analyser l'origine des désordres et détailler les travaux à entreprendre. Un devis a été réalisé par l'entreprise CHANZY PARDOUX à ARS-SUR-MOSELLE, les travaux à entreprendre s'élèvent à un montant de 15201,- € H.T. soit 18241,20 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, examine et approuve à l'unanimité le devis présenté par l'Entreprise CHANZY PARDOUX

10) AMICALE DES SAPEURS -POMPIERS DU VAL SIERCKOIS

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, une subvention de 50,- € au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Val Sierckois.

11) VOTE D'UNE SUBVENTION AU DOMAINE DE VITICULTURE DE LA FAMILLE SONTAG A CONTZ-LES-BAINS

Suite à l'incendie du Domaine de Viticulture de la Famille SONTAG à CONTZ-LES-BAINS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer, à l'unanimité, une subvention de 100,- € .

Pour copie conforme,

HAUTE-KONTZ, le 10/08/2018

Le Maire,

THILL Marie-Josée